

Contacts

Ecole primaire Abdelmalek Sayad
56 rue Abdelmalek Sayad
92000 Nanterre

Courriel (*pour contacter le directeur*):
0922719f@ac-versailles.fr

Pour tout savoir sur le groupe scolaire Sayad :

Site internet : www.sayad.fr

En cas **d'urgence**, pour laisser un message au directeur de l'école
ou bien à l'enseignant de votre enfant, appelez :

le gardien du groupe scolaire: 01-40-99-19-92

Centre de loisirs Sayad :

01-40-99-19-96

06-25-17-45-53

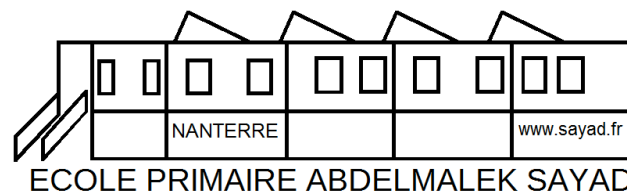
centredeloisirs.abdelmaleksayad@mairie-nanterre.fr

Service social scolaire :

Secrétariat : 01-47-29-53-65

Pour obtenir des renseignements sur les temps périscolaires :
(*Après-l'école, accueils, centre de loisir, cantine...*)

Mairie de Nanterre : 39 92



L'Abécédaire

de la maternelle Sayad.

REGLEMENT INTERIEUR *à destination des parents d'élèves*

1. ADMISSION. INSCRIPTION

1.1 Admission à l'école maternelle: peuvent être accueillis à l'école maternelle à la rentrée scolaire, les enfants ayant trois ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

1.2 Admission à l'école élémentaire: doivent être présentés à l'école élémentaire à la rentrée scolaire, les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

1.3 Les formalités concernant l'admission, l'inscription, le changement d'école, sont effectuées suivant les directives du règlement départemental.

1.4 Les enfants accueillis à l'école doivent avoir acquis une propreté corporelle suffisante et régulière.

2. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

2.1. Fréquentation : L'inscription à l'école **maternelle** implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière, dès la rentrée scolaire et quel que soit l'âge de l'enfant. La fréquentation régulière de l'école **élémentaire** est obligatoire. Toutes les absences sont consignées par le maître chaque demi-journée dans un registre.

2.2. Absences des élèves : Toute absence doit être immédiatement justifiée, lors du retour de l'enfant, dans les pages du cahier de liaison prévues à cet effet. Les familles doivent dans tous les cas indiquer le motif précis de l'absence de l'élève, et fournir un certificat médical en cas de maladie contagieuse à déclaration obligatoire. Des autorisations d'absence exceptionnelles peuvent être accordées par le directeur sur demande écrite de la personne responsable de l'enfant.

Les seuls motifs d'absence réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille; réunion solennelle de famille; empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications ; absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés par le Directeur d'Académie.

En cas d'absence prévisible, les personnes responsables de l'enfant en informent préalablement le directeur de l'école et en précisent le motif. S'il y a doute sérieux sur la légitimité du motif, le directeur de l'école invite les personnes responsables de l'enfant à présenter une demande d'autorisation d'absence qu'il transmet au Directeur d'Académie.

2.3. Absence des enseignants: Les parents sont informés dès que possible de l'absence de l'enseignant, ainsi que de la durée de cette absence par l'intermédiaire du cahier de liaison, d'un affichage à l'entrée du groupe scolaire, et éventuellement par courriel.

2.4. Accueil et remise des élèves aux familles:

2.4.1. Horaires: matin de 8h 45 à 12h 00 (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi). Après midi : de 13h 45 à 15h 45 (Lundi, mardi, jeudi), de 13h45 à 15h30 (vendredi). Ouverture des portes 10 minutes avant la montée des élèves dans les classes. Il est rappelé aux parents que leurs enfants doivent être à l'heure en classe. Tout retard est source de perturbation et de gêne pour l'élève et pour la classe.

2.4.2. Maternelle: les parents accompagnent et viennent chercher leurs enfants directement dans la classe. En aucun cas, les élèves ne peuvent quitter l'école seuls.

En cas de retard, les parents doivent confier leur enfant au personnel situé à l'accueil du groupe scolaire (gardien, directeur...).

2.4.3. Elémentaire: les élèves entrent seuls dans l'école pour se rendre dans la cour de récréation et dans leur classe. Aux heures de sortie, les enseignants libèrent leurs élèves aux portes de l'école.

2.4.4. Sortie pendant le temps scolaire: un élève ne peut quitter l'école pendant le temps scolaire qu'accompagné d'une personne accréditée, sur demande écrite de ses parents. Pour un élève suivant régulièrement des soins ou des séances de rééducation pendant le temps scolaire : les sorties régulières doivent être obligatoirement inscrites dans un projet personnalisé de scolarité (PPS) ou un projet d'accueil individualisé (PAI) établi en concertation avec le médecin scolaire précisant les jours et les heures pendant lesquels l'élève devra s'absenter et le nom de la personne qui l'accompagnera.

2.5. Assurance des élèves : L'admission d'un enfant dans une école ou un établissement scolaire, tout comme sa participation aux activités scolaires obligatoires, c'est-à-dire se déroulant dans le cadre des programmes et sur le temps scolaire, ne peut être subordonnée à la présentation d'une attestation d'assurance. L'assurance est toutefois vivement conseillée. À cet égard les familles doivent être informées par le directeur d'école en début d'année qu'elles ont le libre choix de leur assurance. L'assurance est en revanche obligatoire pour les activités facultatives auxquelles participent les enfants, comme certaines sorties scolaires, pour couvrir à la fois les dommages dont l'enfant serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) ainsi que ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle - accidents corporels).

2.6. Cantine : L'inscription a lieu en mairie. Toute allergie alimentaire doit être signalée au directeur, dans ce cas, un P.A.I. (projet d'accueil individualisé) doit être obligatoirement rempli.

2.7. Etudes dirigées et activités « Après l'école » : L'inscription a lieu à la Mairie de quartier. L'admission se fait sur demande écrite et dans la limite des places disponibles. L'étude dirigée fait partie du dispositif « Après l'école ». Le paiement ne se fait pas à l'école : chaque famille reçoit en fin de période, une facture comme pour la cantine.

3. VIE SCOLAIRE

3.1. Laïcité: Il est rappelé que le caractère laïc du service public de l'Education impose le respect des principes de tolérance et de neutralité aux plans politique, philosophique et religieux. L'éducation morale et civique au sein de l'école, obéissant à ces principes, est dispensée sous la responsabilité des enseignants.

Aucun document imprimé ou manuscrit, aucun insigne étrangers à l'enseignement ne peuvent être utilisés à des fins de propagande.

3.2. Comportement: Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris envers les élèves ou leur famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants; de même, les élèves comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect qui lui est dû; il en va de même vis à vis de toute personne attachée à l'école, des camarades et de leurs familles.

La politesse et la courtoisie sont de rigueur entre tous les membres de la communauté scolaire. Toute discrimination raciale, tout propos raciste sont interdits.

3.3. Respect des biens matériels : élèves et enseignants prennent soin de ce qui appartient à autrui. Ils prennent soin également des locaux scolaires, du mobilier et des objets qui leur sont confiés. Les livres prêtés par l'école et les cahiers seront recouverts et transportés dans un cartable ou un sac approprié. En cas de perte ou dégradation d'un livre, celui ci devra être remplacé par les parents. Les vêtements et le matériel de chaque enfant doivent être marqués à son nom. Le port de bijoux est toléré, sous la responsabilité des parents, mais l'école décline toute responsabilité en ce qui concerne la perte ou le vol d'objets de valeur.

3.4. Récompenses et sanctions: des mesures d'encouragement au travail et à la bonne conduite sont prévues et laissées à l'initiative de de l'équipe enseignante. Les manquements

au règlement, l'insuffisance de travail, peuvent donner lieu à des réprimandes et à des sanctions appropriées. Tout châtiment corporel est strictement interdit. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

3.5. Manquements au règlement intérieur de l'école : violences verbales, dégradation des locaux, détérioration des biens personnels ou collectifs, vols ou tentatives de vol, port d'objets dangereux, racket, violences physiques etc... donneront lieu à des réprimandes ou à des sanctions qui seront, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

3.6. Aides apportées aux élèves : Certains élèves peuvent être accueillis lors des Activités Pédagogiques Complémentaires avec l'accord écrit des parents. Les horaires et contenus de ces activités sont proposés aux parents par l'enseignant(e) de la classe.

3.7. Un Réseau d'Aide et de Soutien aux Elèves en Difficulté est composé d'un(e) psychologue scolaire et d'enseignant(e)s spécialisé(e)s. L'école accueille les élèves en situation de handicap dans le cadre du **Projet Personnalisé de Scolarisation**.

3.8. Coopérative scolaire : Une coopérative scolaire destinée à associer les élèves à la prise de décision et à la gestion des ressources existe dans l'école. C'est une association locale, nommé « Coopérative école primaire Sayad » conforme aux dispositions de la loi de 1901. Les ressources de l'association comprennent : les dons des parents, le produit des fêtes, des kermesses, des lotos, les subventions, le produit de la vente de produits tels que t-shirts et casquettes à l'effigie de l'école primaire Sayad, les dons faits par toute personne physique ou morale. Les dépenses sont la participation à chaque coopérative de classe sous la forme de régies, le paiement des factures, la participation aux œuvres d'entraide et de solidarité. (*Statuts de l'association sur www.sayad.fr*)

4. HYGIENE ET SECURITE

4.1. Hygiène/Santé : l'école contribue au développement de la prévention médicale et sociale qui constitue un moyen privilégié pour lutter contre les inégalités et faciliter, si besoin est, l'intervention précoce des soutiens nécessaires.

Un service médical scolaire existe à l'école : une infirmière et/ou un médecin scolaire sont présents une demi-journée par semaine.

Une assistante sociale scolaire est également présente dans l'école et reçoit sur rendez-vous.

4.2. Objets interdits : Sont exclus dans l'enceinte de l'école tous objets ou produits dangereux, en particulier les sucettes, les chewing gums, les projectiles, balles dures, objets pointus ou tranchants, produits chimiques. Tous les objets dont l'utilisation initiale est détournée de manière dangereuse, seront confisqués et rendus à la demande de la famille exclusivement. Les élèves ne sont pas autorisés à posséder un téléphone portable à l'intérieur de l'établissement.

4.3. Cas Particuliers : Le port de lunettes pendant la récréation devra être justifié par une attestation signée des parents.

4.4. Médicaments : les enseignants ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants, sauf en cas de traitement médical suivi, la prise de médicament peut être autorisée, sur présentation d'une ordonnance et en accord avec le médecin scolaire, les parents, et le directeur dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

4.5. Accident : En cas de malaise, d'accident, le directeur, apprécie la gravité de l'état de l'élève. Il peut utilement contacter le 15 (ou le 112 pour les portables) pour disposer d'un avis technique complémentaire. Dans tous les cas les parents sont prévenus soit de la nécessité de venir chercher l'enfant, soit de la nécessité de le transporter à l'hôpital. Pour cela, il est obligatoire, que chaque parent remplisse soigneusement la feuille de renseignement incluse dans le cahier de liaison, avec son adresse, ses coordonnées téléphoniques et son courriel. Si malgré cela, l'école n'a pu joindre en cas d'accident les personnes responsables, l'enfant serait dirigé vers

l'établissement hospitalier le plus proche sous la responsabilité d'un médecin des pompiers ou du SAMU.

4.6. Surveillance: la surveillance des élèves doit être continue. Les parents ne peuvent donc rencontrer les enseignants qu'en dehors de leurs heures de service. Le service de surveillance des récréations est réparti entre les maîtres en Conseil des Maîtres.

En cas de mauvais traitement de la part d'un camarade, ou d'accident, l'enfant doit prévenir le maître. En cas de litige, les parents doivent s'adresser au directeur de l'école et non directement aux enfants.

4.7. Récréations: pendant les récréations, les élèves s'abstiennent de tout jeu dangereux ou violent. Ils respectent les consignes données par les maîtres.

4.8. Surveillance du bâtiment: les personnes tierces au service ne peuvent se prévaloir d'un droit à pénétrer dans l'établissement. C'est au directeur d'école, responsable du bon ordre à l'intérieur des locaux, qu'il revient d'apprécier si elles doivent y être introduites. Il peut assortir son autorisation de toutes précautions utiles et notamment, demander aux intéressés de justifier de leur qualité, lorsque cette précaution lui paraît s'imposer. En cas d'intrusion dans l'école, le directeur est à même de demander l'intervention des forces de l'ordre.

5. RELATIONS ENTRE LES FAMILLES ET L'ECOLE

5.1. Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative et partenaires permanents de l'école. Leur droit à l'information et à l'expression, leur participation à la vie scolaire, le dialogue avec les enseignants dans le respect mutuel des compétences et des responsabilités sont assurés dans l'école.

Les parents d'élèves participent, par leurs représentants, aux conseils d'école. Ils sont les partenaires permanents de l'école ce qui leur assure : le droit à l'information et à l'expression; la participation à la vie scolaire; le dialogue avec les enseignants dans le respect mutuellement consenti des compétences et des responsabilités.

Le conseil des maîtres présidé par le directeur d'école organise au moins deux fois par an et par classe une rencontre, qui peut prendre différentes formes, entre les parents et les enseignants .

5.2. Chaque élève a un cahier de liaison. Les parents sont tenus de le consulter très régulièrement, parfois même tous les soirs et signer tous les mots remis par l'école. Les demandes de rendez-vous avec l'enseignant(e) de la classe se font de manière écrite par l'intermédiaire de ce cahier. Les demandes de rendez-vous au directeur peuvent se faire par l'intermédiaire du cahier de liaison, ou bien par courriel à l'adresse suivante : 0922719f@ac-versailles.fr

Le directeur d'école et les enseignants veillent à ce qu'une réponse soit donnée aux demandes d'informations et d'entrevues présentées par les parents. Toute réponse négative doit être motivée.

Signature des parents:

Abécédaire de la maternelle Sayad

A comme Assurance

Pendant cette année scolaire, la classe de votre enfant fera occasionnellement certaines sorties pédagogiques. Pour que votre enfant puisse y participer, il est nécessaire de lui souscrire une assurance responsabilité civile/individuelle accidents (Voir règlement intérieur, chapitre 2.5). Afin d'anticiper ces futures sorties, merci de nous remettre dès que possible l'attestation de cette assurance pour votre enfant.

B comme Bijoux

Pour éviter toute perte, ou bien qu'ils soient éventuellement cassés en étant tirés par des petits camarades, il est préférable de laisser ses colliers, bracelets de valeur et autres rivières de diamants à la maison.

C comme Coopérative

Comme cela a été décidé avec les représentants de parents d'élèves, deux fois par an (octobre et mars), un appel aux dons est lancé auprès des familles. L'argent récolté sert pour différents projets scolaires comme l'achat de livres pour la bibliothèque de l'école, le financement de matériels ou de sorties spécifiques, décidés pour la plupart au sein même des classes avec les élèves.

D comme Droit à l'image

Dans le cadre des activités pédagogiques, les enseignants sont susceptibles de mettre des photos de la classe sur le site internet de notre école. Je vous remercie de remplir les autorisations définissant les conditions de la publication sur notre site de ces photos.

E comme Echarpe

Pour des questions de sécurité et éviter tout accident, les enfants ne peuvent venir à l'école avec les écharpes. Lors des périodes de froid ils peuvent les remplacer par tout habillement qui ne risque pas de serrer le coup des enfants lorsqu'il jouera dans la cour.

F comme Formulaires à remplir

En début d'année scolaire, il est très important de fournir avant la rentrée scolaire les formulaires de renseignements (coordonnées, droit à l'image, lecture du règlement de l'école) avec notamment les numéros de téléphone ou joindre les responsables de l'enfant. Si jamais ces numéros changent dans l'année, il sera impératif de communiquer les nouveaux numéros afin que l'école puisse contacter la famille en cas d'urgence. Ces formulaires sont téléchargeables directement sur le site internet de l'école www.sayad.fr pour être déposés à l'école dans une enveloppe, avec les photos d'identité avant le 31 août.

G comme Gymnastique

Pour évoluer sur les tapis de gymnastique ou sur les structures en bois, votre enfant doit amener dès le début de l'année une paire de chaussons de gymnastique qui restera à l'école. Eux aussi doivent être marqués au nom de l'enfant.

H comme Horaires

Que cela soit pour amener l'enfant à l'école ou bien pour venir le chercher le midi ou bien le soir, il est extrêmement important de respecter toute l'année les horaires d'ouverture des portes de l'établissement qui sont les suivants :

	<i>Matin</i>		<i>Après-midi</i>	
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie
Lundi	de 8h35 à 8h45	à 12h	de 13h35 à 13h45	à 16h30
Mardi	de 8h35 à 8h45	à 12h	de 13h35 à 13h45	à 16h30
Mercredi				
Jeudi	de 8h35 à 8h45	à 12h	de 13h35 à 13h45	à 16h30
Vendredi	de 8h35 à 8h45	à 12h	de 13h35 à 13h45	à 16h30

I comme photo d'Identité

Il est demandé de déposer à l'école au bureau du gardien (dans une enveloppe fermée avec la fiche de renseignement remplie) 4 petites photos d'identité couleur de l'enfant. Ces photos serviront exclusivement à marquer son porte-manteau, son casier, le tableau de présence, les étiquettes avec son prénom, autant de choses qui lui permettront de se repérer dans la classe. Ces photos doivent nous arriver avant le 31 août afin que l'on prépare l'arrivée des enfants. C'est très important pour les enfants de se sentir attendus, reconnus!

J comme Jouet

Souvent, on a envie d'amener des petits jouets à l'école pour soit jouer avec, soit simplement les montrer à ses camarades. Cependant, il est préférable de les laisser à la maison car le plus souvent ils risquent de se perdre, créent des petits conflits car chacun veut alors les prendre et le propriétaire ne l'avait pas prévu. Or il y a à l'école et dans chaque classe tout ce qu'il faut pour s'amuser dans les moments de jeux.

K comme Koala

On NE PEUT PAS amener son KOALA à l'école, ni son cheval d'ailleurs, son chien, son chat, son léopard ou bien tout animal que l'on possède à la maison. Par contre en Petite Section on PEUT, si on veut, amener son DOUDOU. Si on en a un bien sûr ! C'est parfois bien de l'avoir avec soi à certains moments de la journée comme lors de la sieste. Il faut par contre toujours que le nom de son propriétaire soit inscrit dessus pour permettre aux adultes de le reconnaître.

L comme **Livret**

Chaque année, dans toutes les classes de Maternelle, les enseignant(e)s remplissent pour chaque élève deux livrets ou ils font le bilan des apprentissages de l'enfant durant l'année. Ces livrets sont donnés aux parents en janvier et juin et doivent être rapportés à l'école par les parents après avoir été signés.

M comme **Médicaments**

Un enfant ne peut pas prendre de médicaments à l'école, sauf s'il a été mis en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Selon la circulaire de l'Education Nationale du 8 septembre 2003, les enfants ou adolescents présentant des maladies chroniques (par exemple : asthme, allergie alimentaire, épilepsie, convulsion hyperthermique, diabète...) peuvent bénéficier de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Ce Projet d'Accueil Individualisé organise les soins et les aménagements pour favoriser la vie quotidienne de votre enfant sur le temps scolaire.

En cas d'allergies, le protocole d'urgence spécifique (page 3 du PAI) doit être rempli par le médecin référent de la pathologie.

Le Projet d'Accueil Individualisé est mis en place à la demande des familles par le directeur d'école ou le chef d'établissement en concertation avec :

- ▶ du médecin référent de la pathologie de votre enfant ou adolescent
- ▶ du médecin de l'Education Nationale et l'infirmier de l'Education Nationale
- ▶ de l'équipe éducative

En primaire, si les aménagements concernent également le temps périscolaire, le directeur d'école peut, à votre demande, transmettre le PAI au service municipal concerné.

La version numérique du PAI est disponible sur : www.sayad.fr

P comme **Propreté**

Pour être accueilli à l'école maternelle, l'enfant doit obligatoirement être propre, capable d'aller seul aux toilettes. Sans cela, sa rentrée à l'école doit être reportée jusqu'à ce qu'il soit autonome. Il n'est pas possible qu'il porte des couches, y compris pendant la sieste. Si un petit accident peut toujours arriver (voire « Vêtements »), l'école n'a de toute façon pas la possibilité de changer un enfant de manière régulière.

Q comme **Quartier**

L'école Sayad fait partie du quartier du Vieux-Pont / Sainte-Geneviève. Comme dans chaque quartier de la ville, des réunions de quartier sont organisées et tous les habitants du secteur sont invités pour discuter des fêtes de quartier, de la vie associative, des problèmes d'aménagement comme ceux autour des écoles, etc. Un agenda des événements est proposé par les responsables afin que chacun puisse se tenir au courant de ce qui se passe en cours d'année.

R comme **Rentrée des classes**

Le jour de la rentrée, prévoyez de vous libérer pour rester un moment avec votre enfant, le temps que nous fassions connaissance. Faites le tour de la classe, montrez lui les coins-jeux, son porte-manteau, les toilettes. N'hésitez pas à vous asseoir avec lui pour faire un atelier en attendant que l'on parle ensemble. Lorsque vous devez partir, dites-le clairement et prévenez-nous. Pas de fuite discrète quand il regarde ailleurs. Enfin, ne prolongez pas les « adieux », même si cela vous coûte, car vous augmenteriez son inquiétude et son désarroi en paraissant hésitants.

S comme **Sieste**

Chaque jour, après le repas, vers 13h, tous les enfants de Petite Section qui déjeunent à la cantine font la sieste dans les dortoirs jusqu'à 14h30. Les enfants qui ne mangent pas à la cantine, reviennent, en fonction de ce qui sera décidé avec l'enseignant(e) de la classe soit entre 13h35 et 13h45 pour aller faire la sieste, soit à 14h30 après la sieste pour aller en classe.

Tous les élèves de la Moyenne à la Grande Section qui mangent à la cantine ont un temps calme dans la salle de motricité à 13h, pendant lequel ils peuvent s'allonger sur un tapis et se reposer avant de retourner en classe l'après-midi.

T comme **Temps Périscolaire**

Le temps périscolaire est le temps où les enfants restent dans le bâtiment en dehors des heures de classes, soit avant 8h45, entre 12h et 13h45 et après 16h30. Ce temps périscolaire est sous la responsabilité des municipalités et non de l'Education Nationale. C'est pourquoi il est payant. Le tarif est fixé par la mairie et dépend des revenus de chaque famille. Ainsi, pour profiter des différents moments d'accueil du matin et du soir, mais aussi de la cantine, il est nécessaire de faire une « Carte famille » à la Mairie, qui déterminera ainsi le tarif de chaque activité pour chaque enfants. Pour tout renseignement, appeler le secrétariat de la Mairie de Nanterre : 3992.

V comme **Vêtements**

Pour simplifier les choses en cas de petit incident, préparez des vêtements de rechange dans un sac. Ils resteront à l'école.

Surtout n'oubliez pas de marquer tous les vêtements qui se retirent (manteau, gilet), parfois écrire sur l'étiquette permet de retrouver un vêtement égaré ou échangé. Certains manteaux sont identiques en ce début d'année.

W comme **www.sayad.fr**

Le site internet de l'école regroupe tous les renseignements pratiques nécessaires à la vie de l'école ainsi que des productions d'élèves de différentes classes. Les parents sont invités à le consulter régulièrement. De plus ils peuvent (en allant dans la brève « Inscrivez-vous » à droite sur la page d'accueil), s'inscrire à une mailing liste et recevoir ainsi par mail certaines informations importantes tout au long de l'année.